



C. SCIT 2583  
03

Le 21 août 2003

Objet : révision de la norme ST.3 de l'OMPI

---

Madame,  
Monsieur,

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a l'honneur d'informer votre office que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a annoncé dans son info-services V-8 sur l'ISO 3166-1 du 23 juillet 2003 que le pays précédemment dénommé Yougoslavie est maintenant dénommé Serbie-et-Monténégro, le code à deux lettres correspondant étant CS.

En conséquence des modifications susmentionnées, le Bureau international propose à l'attention de votre office les modifications ci-après de la norme ST.3 de l'OMPI:

1. Yougoslavie et le code à deux lettres correspondant, YU, doivent être respectivement remplacés par Serbie-et-Monténégro et CS; ces nouveaux nom et code de pays seront insérés aux endroits appropriés dans l'annexe A (sections 1 et 2).
2. Les deux entrées suivantes doivent être ajoutées dans l'annexe B, section 1 :

|   |    |     |
|---|----|-----|
| Serbie-et-Monténégro                    | YU | CS* |
| Yougoslavie (voir Serbie-et-Monténégro) |    |     |

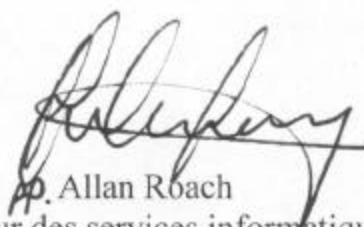
Une note (\*) concernant le code CS sera ainsi libellée : "Code CS adopté le 23 juillet 2003. Le code CS désignait la Tchécoslovaquie jusqu'en juin 1993."

/...

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer au Bureau international, avant le 19 septembre 2003, votre accord en ce qui concerne les propositions susmentionnées de révision de la norme ST.3 de l'OMPI.

En l'absence d'observations contraires de votre part, le Bureau international considérera que votre office n'a pas d'objection aux modifications proposées et modifiera la norme ST.3 de l'OMPI en conséquence.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.



P. Allan Roach  
Directeur des services informatiques  
et directeur de la Division de  
l'informatique